



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_761

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**REALISATION DE LA ZEC GOSNAY 2 (62337) – DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS  
D'AMENAGER**

Vu la délibération n°2018\_CC138 par laquelle le Conseil communautaire du 27 juin 2018 a approuvé la modification du programme de l'opération portant sur l'ajout d'une ZEC en amont de Gosnay et portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 6 900 000 € TTC,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay va réaliser les travaux de création de la zone d'expansion de crues de Gosnay 2, et qu'il convient d'exhausser et d'affouiller le sol au droit des parcelles ZA 274 et ZA 277, propriété de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu, conformément au code de l'Urbanisme, de déposer un permis d'aménager relatif à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

**Le Président,**

**DECIDE** de déposer une demande de permis d'aménager sur les parcelles ZA 274 et ZA 277 situées à Gosnay pour réaliser les travaux de création de la zone d'expansion de crue et de signer toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **2 8 NOV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **2 9 NOV. 2023**

Et de la publication le : **2 9 NOV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**